

Arrêté N° MA-ART-2026-171

OBJET : Arrêté municipal portant permission de voirie, 10 rue de la Poste, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay du 22 juin au 06 juillet 2026 (Entp. CONNECT TP)

LE MAIRE DES MONTS D'AUNAY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**Entreprise CONNECT TP**, représentée par M. Nouraddine YUGIL, dans le cadre des travaux du déploiement de la fibre optique, de faire des travaux de réparation d'un fourreau cassé, 10 rue du de la Poste, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay du lundi 22 juin au lundi 06 juillet 2026 (une seule journée d'intervention entre ces dates) ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'**entreprise CONNECT TP** est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'un fourreau cassé, 10 rue de la Poste.
- ARTICLE 2 -** L'**entreprise CONNECT TP** est chargée de la mise en place signalisation et de la sécurité des usagers.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 -** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-L'**entreprise CONNECT TP**,
-Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
-L'agent de surveillance de la voie publique,
-Le responsable des services techniques.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 08 juin 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

